

Conseil municipal du 19 septembre 2024 à 18 heures

Salle du Conseil Municipal

06) Del2024-066. Instauration de nouveaux tarifs pour l'utilisation du CLC

Nomenclature : 7.1 – Finances publiques – Décisions budgétaires

Rapporteur : Monsieur Thomas Biet

Le rapporteur informe le Conseil Municipal que les tarifs d'utilisation du CLC ont été votés le 24 juin 2022. Afin de prendre en compte de nouvelles prestations (technicien, régisseur) et de clarifier les tarifs proposés aux entreprises, il est proposé d'instaurer les tarifs suivants :

Libellé	Grande salle + office + bar (ménage non inclus)
Associations guilvinistes	Activités non lucratives : gratuit
	Activités lucratives : 50 € / jour
	Stage et formation : 100 € / jour
Écoles guilvinistes (primaire, collègue)	Pour toute type de manifestation : gratuit
Associations extérieures	Activités non lucratives : 100 € / jour
	Activités lucratives : 300€ / jour
Entreprises guilvinistes	200 € / jour
Entreprises extérieures	850 € / jour
Partenaires à l'année	Activités non lucratives : gratuit
	Activités lucratives (grande salle) : 150 € / an et à raison d'une fois par semaine
	Activités lucratives (petite salle) : 115 € / an
	Réunions professionnelles (petite salle) : 80 € / réunion

Technicien régisseur	40 € / heure avec une réévaluation possible suivant la prestation effectuée
Caution	Éventuelles dégradations : 1000 €

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs du CLC tels que présentés ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2024.

Fait au Guilvinec, le 19/09/2024

Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).

Transmis en contrôle de légalité et/ou affiché par le fait exécutoire.

Elle pourra également être consultée sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante : www.leguilvinec.com

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

